

APMD n° 2024-MD-033-IC

ARRÊTE PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
concernant la société LE BRONZE
implantée sur le territoire de la commune de Suippes

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment le livre V, parties législative et réglementaire, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2003-A 51 IC du 27 mai 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2020-APC-05-IC du 20 janvier 2020 ;

Vu les conclusions du rapport daté du 27 octobre 2023 de la visite d'inspection du 19 octobre 2023 sur ce site ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure porté le 1^{er} février 2024 à la connaissance de l'exploitant pour observations éventuelles ;

Vu les observations de la société LE BRONZE formulées par mail en date du 14 février 2024 en réponse au projet d'arrêté de mise en demeure.

Considérant que les dispositions des articles 3.2.3 (Valeurs limites d'émission des concentrations dans les rejets atmosphériques) de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2020-APC-05-IC du 20 janvier 2020 ne sont pas respectées ;

Considérant que l'inspection a constaté, lors de la visite d'inspection du 19 octobre 2023, la non-conformité des valeurs limites d'émission (VLE) en concentration et en flux des composés organiques volatiles totaux (COVT) (6,004 mg/Nm³ et 0,3224 kg/h) pour la cheminée 1 (fours MF) ;

Considérant qu'en cas d'inobservations des prescriptions applicables en vertu du Code de l'environnement, en application de l'article L.171-8 de ce même Code, l'exploitant peut être mis en demeure de satisfaire à son obligation dans un délai déterminé.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

ARRÊTE

Article 1

La société LE BRONZE, dont le siège social est situé ZI de la Voie de Châlons à Suippes (51600), est mise en demeure, pour les activités exercées de son établissement LEBRONZE ALLOYS implanté Voie de Châlons – ZI – RD 977 – 51600 Suippes, et couvertes par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2003-A 51 IC du 27 mai 2003 et situées à la même adresse, de respecter les dispositions des articles du présent arrêté.

Article 2

L'exploitant est mis en demeure de respecter, dans **un délai de 6 mois**, l'article 3.2.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2020-APC-05-IC du 20 janvier 2020 :

« Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration, les volumes de gaz étant rapportés :

- à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs) : [...]

Cheminée 1				
Paramètre	Concentration (mg/Nm ³)	Flux horaire (kg/h)	Flux journalier (kg/j)	Flux annuel (t/an)
Poussières	2	0,13	3,22	0,64
Métaux (Cr + Cu + Mn + Ni + Pb + Zn + As + Cd)	3 (1)	0,2	4,5	0,9
COVT	3	0,2	4,8	0,96
SO ₂	50	3,35	80,4	16,08
Paramètre	Concentration (ng I-TEQ/Nm ³)	Flux horaire (g/h)	Flux journalier (g/j)	Flux annuel (g/an)
PCDD/F	0,1	6,7. 10 ⁻⁶	0,16. 10 ⁻³	0,03

»

Article 3

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues aux articles L.171-8 et L.557-60 du Code de l'environnement.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai

de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 6

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur de la société LE BRONZE, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est et Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée pour information à la Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé, au Service départemental d'incendie et de secours, à la Direction de l'Agence de l'eau, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Suippes, qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la Société LE BRONZE dont le siège social est situé Zone Industrielle de la voie de Châlons à Suippes (51600).

Châlons-en-Champagne, le **29 FEV. 2024**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,**

Raymond YEDDOU